

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Georges FRANCO par Michel COURTIN et Nadia GAIDON par Roland BRUNO.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Gilbert FRESIA.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services ;
Guy MARTIN, chef de cabinet ;
Françoise BALET, chargée de la communication.

PRESSE : Var-matin

PUBLIC : 1 personne

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2015.
1. Vœu pour une réorientation du projet ABYSSEA, en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. Demande de prorogation de la concession de plage naturelle de Pampelonne jusqu'au 31 décembre 2016.
3. Reconquête de friches dans l'arrière-plage de Pampelonne. Convention en vue de l'occupation, de l'aménagement et de la réalisation de travaux sur le domaine public du conservatoire du littoral.
4. Reconquête de friches dans l'arrière-plage de Pampelonne. Convention d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral.
5. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et de la Culture.
6. Modification du tableau des voies communales.
7. Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire hébergé à l'école du Rialet de Cogolin.
8. Adoption du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires.
9. Multi Accueil municipal collectif : modification du règlement de fonctionnement et de sa dénomination.
10. Modification de la délibération n°142/14 du 11 septembre 2014 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux.
11. Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétence

12. Mise à disposition d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez et la commune de Ramatuelle pour la mise à disposition du service « observatoire marin » - animation de diaporamas interactifs
13. Adhésion à l'association « acteurs et élus de la façade méditerranée »
14. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service eau potable et rapport d'activité du SIDECM
15. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie toutes les personnes présentes.
Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.
Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015.

Le MAIRE soumet le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Lors de sa séance du 23 juin dernier, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales). Suite au questionnement des élus, le maire apporte une explication concernant le mode de calcul de la répartition par commune du FPIC. Patrick MOTHE, directeur général des services, précise que la répartition s'effectue suivant quatre critères : la population totale, le potentiel fiscal et financier et le revenu par habitant. Pour Ramatuelle le taux était de 6,37 % en 2014 et passe à 6,392 % pour 2015.

La participation de la commune au FPIC s'élève à 58 615 euros pour 2015.

I- VŒU POUR UNE REORIENTATION DU PROJET ABYSSEA, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-29 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par un arrêté du 13 octobre 2014, le Préfet du Var avait organisé à la fin de l'année 2014 une enquête publique unique relative à la concession d'utilisation du domaine public maritime et à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour l'implantation de deux stations immergées au large de la partie Nord de l'île du Levant, entre 1380 et 2390 mètres de profondeur, reliées à l'île par un câble de 40 kilomètres. Cette enquête portait sur le projet de création d'un Centre d'Expertise et d'Essais en Mer Profonde, dénommé « *Abyssa* » et porté par la société éponyme.

Tel qu'il avait été présenté, ce projet avait pour but de soutenir les efforts de recherche et de développement dans le domaine des technologies sous-marines en grands fonds afin de renforcer la sécurité des installations sous-marines et de réduire leur impact sur l'environnement.

Cependant, l'impact potentiel de ce projet sur l'environnement ne pouvait manquer d'interpeler. Il est en effet surprenant que, disposant du deuxième domaine maritime mondial avec 11 millions de kilomètres carrés baignant quatre continents, la France ait précisément choisi d'implanter cette activité industrielle dans le périmètre de son premier parc national marin, qui est aussi une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et dans le sanctuaire Pelagos pour mammifères marins. Il peut être considéré tout aussi curieux qu'une activité en rapport avec l'exploitation pétrolière doive être localisée sur la Côte d'Azur, région française où l'économie touristique est la plus intense, productive de la plus forte valeur ajoutée. Ces circonstances ont suscité de multiples objections, dont une lettre du maire de Ramatuelle au commissaire enquêteur datée du 3 décembre 2014. Attentive à ces réactions dénotant pour le moins une insuffisante concertation Mme Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a commandé un rapport complémentaire au Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ce rapport, intitulé « *Expertise sur le projet Abyssa* » et daté de mars 2015, diffusé fin mai aux élus locaux, apporte un certain nombre de précisions qui ne sont pas particulièrement rassurantes.

D'une part, les effets catastrophiques du changement climatique, dû notamment à la combustion de produits pétroliers, ne peuvent être ignorés. Cette catastrophe historique s'est manifestée sur le littoral de notre région par des inondations graves et des tempêtes répétées ces dernières années. Elle justifie l'organisation par la France, fin 2015, de la *21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (ou « COP21 »). Il est ainsi permis de douter que le principe même d'une activité expérimentale visant à renforcer les possibilités d'exploitation des ressources pétrolières que peuvent recéler encore les grandes fosses marines soit d'intérêt général. Or, si le projet annoncé par la SAS ABYSSEA vise à « *renforcer la sécurité des installations sous-marines et à réduire leur impact sur l'environnement* », c'est bien dans la perspective d'exploiter des gisements pétroliers en eaux profondes, ici ou là. Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable confirme que le projet s'appuie, pour son équilibre économique, sur un « *segment de prospection en offshore profond et ultra-profond (...) estimé à 200 milliards de barils* »... Ce projet est-il compatible avec l'organisation en grandes pompes de la « Cop21 » (page 14 du rapport) ?

D'autre part, l'Autorité Environnementale dans son avis observait que l'étude d'impact ne comporte pas d'analyse consistante de localisations véritablement alternatives. Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable confirme que les localisations alternatives étudiées n'ont porté que sur les côtes de la Provence. Le rapport en conclut que « *d'autres sites d'implantation peuvent a priori être envisagés* » (page 50). En effet, plusieurs paramètres militent en faveur d'une localisation alternative. Pourraient être évoqués l'étendue du domaine maritime dont dispose la France, qui permet d'espérer que le bénéfice économique de ce projet pourrait ne pas lui échapper si ce critère était prédominant ; les nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui permettent de disperser dans le monde certaines activités sans qu'elles perdent en cohésion – l'exploitation des vols spatiaux en étant un exemple ; l'existence de sites déjà équipés pour l'exploitation off-shore - de 3 à 5 % des gisements pétroliers actuellement exploités étant situés en eau profonde, avec un environnement déjà impacté et des infrastructures en place facilitant la logistique ; argument inverse, la sensibilité environnementale avérée et spécifique du parc national de Port-Cros.

Enfin, la vocation de la Côte d'Azur doit être sauvegardée et cette sauvegarde présente le plus grand intérêt pour Ramatuelle, station balnéaire de renom. A la différence de l'industrie pétrolière dont on peut estimer, sinon espérer, qu'elle est promise à une disparition future, il convient d'observer que le développement du temps libre, concomitamment à la diminution du besoin de main d'œuvre dans la plupart des secteurs d'activités, fait de l'économie touristique un secteur prometteur en termes de création d'emplois pour la France. En cela, la protection de la qualité de l'environnement de la Côte d'Azur doit être considérée comme d'intérêt général. L'Etat français se doit dans ces conditions de préserver cette région qui constitue pour la France un avantage compétitif inestimable en raison de la rareté de ses caractéristiques géographiques.

C'est pourquoi,

Vu l'article l2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la charte de partenariat du sanctuaire « *Pelagos* » des mammifères marins qui baigne les 16 kilomètres de côtes de la commune,

Vu la délibération du 12 avril 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté un vœu en faveur d'une interdiction de l'exploration et de l'exploitation pétrolières au large des côtes varoises,

Vu la délibération du 15 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de charte du Parc national de Port-Cros et le rapport d'évaluation environnementale associé, le littoral Sud de Ramatuelle étant compris dans l'aire d'adhésion du Parc,

Considérant les arguments développés par le rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter un Vœu en faveur d'une réorientation du projet « *Abysssea* » de façon à le localiser d'une manière plus pertinente et à appuyer l'économie sur un segment indépendant de l'exploitation pétrolière ou parapétrolière, ceci en accord avec les enjeux auxquels doit permettre de répondre concrètement la *21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* ;
- De charger le maire de porter ce Vœu à la connaissance de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, des personnes intéressées et du public plus généralement.

Le Maire s'étonne du choix du lieu pour ce projet et exprime le vœu que ce dernier soit réorienté. Par ailleurs, il indique que l'on devrait davantage laisser de côté les énergies fossiles pour rechercher des énergies plus propres.

Gérard DUCROS craint que ce vœu ne soit pas entendu. Le maire précise qu'il est nécessaire de manifester la position de la commune : si le projet se concrétisait dans cette aire maritime protégée, le risque serait grand pour l'avenir de notre environnement et l'économie locale.

Michel COURTIN précise que selon les conclusions du rapport, aucune recherche sérieuse de lieu alternatif n'a été réalisée. Il faut garder l'espoir d'arriver à freiner le projet, il faut que les mentalités évoluent.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

II – DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 30 juillet 2014, le conseil municipal a demandé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la concession par l'Etat à la commune de la plage naturelle de Pampelonne, ainsi que le prévoit l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, la concession de plage naturelle confiée à la commune par arrêté préfectoral du 18 août 1992 est arrivée à échéance le 18 août 2007 et a depuis été prorogée chaque année dans l'attente de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

La procédure d'approbation du schéma par décret en Conseil d'Etat est en cours. Elle sera suivie par l'élaboration d'un dossier de demande de nouvelle concession, à soumettre à une nouvelle enquête publique. La nouvelle concession de plage ne pourra donc être confiée par l'Etat à la commune avant la saison balnéaire 2016. Il conviendra en outre, le moment venu, de planifier la mise en œuvre du schéma de façon à ne pas perturber l'économie locale.

Dans l'attente, la commune, station touristique et balnéaire classée, se doit d'assumer sa responsabilité vis-à-vis d'un actif important pour l'économie touristique locale, régionale et même nationale en organisant la continuité du service public de plage.

Il propose pour cela au conseil municipal :

- De demander au représentant de l'Etat la prorogation de la concession de plage naturelle confiée à la commune par arrêté préfectoral du 18 août 1992, jusqu'au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prorogation.

Le maire précise que les retombées économiques pour la commune sont importantes. Danièle MITELMANN indique que cela répond également à une demande touristique.

Le maire indique que le schéma d'aménagement est entre les mains du Conseil d'Etat. Quelques modifications seront sans doute à envisager sur la base de l'avis qu'il formulera. A cet effet, une prochaine délibération devrait être proposée au conseil municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – RECONQUETE DE FRICHES DANS L'ARRIERE-PLAGE DE PAMPELONNE. CONVENTION EN VUE DE L'OCCUPATION, DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que le programme communal de confortement de l'activité agricole pour le mandat 2014-2020 prévoit une action de remise en culture des terres en friche. Ce programme vise à rétablir un usage normal de la terre cultivable qui, sur notre littoral au climat favorable, constitue pour l'économie locale une ressource à ne pas négliger.

En concertation avec le Conservatoire du Littoral, avec l'assistance technique du service « *Développement économique* » de la communauté de communes, il a été défini une première tranche de remise en état de culture de 9,4 hectares situés dans l'arrière-plage de Pampelonne et appartenant soit à la commune, soit au Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du Littoral propose à la commune de conclure une convention d'occupation l'autorisant à réaliser les aménagements et travaux nécessaires sur les 3,9 hectares de terrains constitutifs de son domaine public.

Aux termes du projet de convention, fondé sur les articles L322-9 et L322-10 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage d'une première phase de travaux. Les modalités d'exécution de ces derniers doivent être compatibles avec la sauvegarde de l'espace littoral, naturel et agricole, et respectueux de l'équilibre écologique. Le coût des travaux s'élève à un montant de 32 676 € toutes taxes comprises et le plan de financement prévoit des participations conjointes de la commune (19 605,60 €) et de la Région (13 070,40 €).

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention, qui demeurera annexé à la délibération,
- D'autoriser le maire à signer la convention, nonobstant les éventuels ajustements formels qui devraient être apportés au projet sans en modifier l'économie générale, et
- De charger le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le maire observe que c'est une bonne chose de reconquérir ces parcelles de l'arrière plage de Pampelonne au profit de l'agriculture car, peu à peu, le site se referme sous l'effet de la friche, alors que le potentiel agricole des terrains en question n'est pas négligeable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – RECONQUETE DE FRICHES DANS L'ARRIERE-PLAGE DE PAMPELONNE. CONVENTION D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme communal de confortement de l'activité agricole pour le mandat 2014-2020, la commune, qui en est gestionnaire avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, organise la remise en état d'une partie des terrains en friche acquis par le Conservatoire du Littoral dans l'arrière-plage de Pampelonne.

Lorsque la remise en état aura été effectuée, il est prévu que le Conservatoire autorise ensuite M. Joda Lammel, fermier de la commune, à exploiter les terrains reconquis sur les friches.

Cette exploitation du domaine public du Conservatoire ne peut s'effectuer que sur le fondement d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole. Celle-ci a été présentée à M. Lammel lors d'une réunion tenue en mairie, avec des représentants du Conservatoire du Littoral et de la profession agricole, notamment M. Christian Frésia, président de la société coopérative

agricole Les Celliers des Vignerons de Ramatuelle, qui est étroitement associée à la démarche communale.

Le projet de convention n'a pas appelé d'objection. Il a depuis été remis aux membres du conseil municipal avec leur convocation.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention tripartite Conservatoire du Littoral - Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Commune, qui demeurera annexé à la délibération,
- D'autoriser le maire à signer la convention, nonobstant les éventuels ajustements formels qui devraient être apportés au projet sans en modifier l'économie générale,
- De charger le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Le maire profite de ce sujet sur le monde agricole pour féliciter Alexandre SURLE, président du syndicat, à propos de la réussite de la journée « Rose de Provence » organisée par le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Var. A Ramatuelle, il y beaucoup de jeunes agriculteurs et même de jeunes agricultrices très dynamiques, c'est important pour notre commune.

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DE LA CULTURE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la convention d'objectifs conclue entre la commune et l'Office de Tourisme et de la Culture arrive à échéance. Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention.

Cette convention pourrait avoir une durée de 6 ans, et couvrir les années 2015 à 2020 incluse.

Ce renouvellement pourrait également être l'occasion d'apporter quelques modifications contractuelles, qui à l'usage, sont apparues souhaitables. Ces modifications tiennent également compte de l'abrogation de la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et de la publication du Code du Tourisme qui comprend plusieurs dispositions nouvelles relatives aux offices.

La principale modification de la nouvelle convention est la suivante :

- Engagement de l'OTC d'ici fin 2016 pour l'obtention du label « qualité tourisme » et de son classement en catégorie I (en annexe : démarche qualité tourisme)

Elle propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure avec l'Office du Tourisme et de la Culture, sis 1 rue Victor Léon à Ramatuelle, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Mesdames Danielle MITELMANN et Nadine SALVATICO ne participent pas au vote.

Le maire précise que le renouvellement du classement de la commune en station touristique « classée » est un enjeu très important pour Ramatuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le domaine public routier communal comprend l'ensemble des biens du domaine public communal, affecté aux besoins de la circulation terrestre (article L 111-1, code de la voirie routière).

Parmi ces biens, les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées « *voies communales* ».

L'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire. Leur entretien constitue des dépenses obligatoires pour les communes, en application des dispositions de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour faciliter cette administration, il est nécessaire de disposer d'un tableau exhaustif recensant l'ensemble des voies communales ainsi que leurs principales caractéristiques (longueurs, largeurs, tenants et aboutissants, voies goudronnées, voies surmontées de terre).

Le tableau récapitulatif de ces voies recensant l'existant a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 à l'issue du travail de recensement effectué par le géomètre missionné par la commune.

La longueur de la rue du moulin roux étant erronée, de même que celle du chemin dit des fanaux, elle propose de modifier le métrage afin que l'aboutissant de la rue du moulin roux et le tenant du chemin dit des fanaux correspondent à la réalité du terrain.

La rue du Moulin roux passe à une longueur de 597 mètres contre 221 précédemment, et le chemin dit des fanaux de 1158 mètres à 802 mètres.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VII – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE HEBERGE A L'ECOLE DU RIALET DE COGOLIN.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application de l'article du décret du 26 novembre 1946, pris pour l'application de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants, les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'organiser des centres médico-scolaires.

La ville de Cogolin a donc mis à disposition depuis 2008 des locaux pour accueillir le Centre Médico-Scolaire (CMS), situé au sein du groupe scolaire du Rialet, quartier Subeirán.

Ce centre est utilisé pour les bilans médicaux des élèves et la gestion administrative des élèves des communes de Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Roquebrune-sur-Argens, Ste-Maxime et St-Tropez.

L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par élève. Ces frais seront répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour le groupe scolaire Gérard Philipe de Ramatuelle, l'effectif de la rentrée scolaire 2014/2015 s'élève à 129 enfants (5 classes élémentaires plus une grande section de maternelle).

Selon les termes du protocole, la convention sera conclue pour une année scolaire et sera reconduite tacitement lors de chaque nouvelle année scolaire.

La Ville de Cogolin souhaite cosigner en 2015 un protocole d'accord avec les communes citées ci-dessus, dont la commune de Ramatuelle, pour l'année 2014/2015.

A ce titre, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit protocole avec la ville de Cogolin pour l'année scolaire 2014/2015

La proposition est adoptée à l'unanimité

VIII – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES « NAP ».

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des nouvelles activités périscolaires sont mises en place par la mairie pour les enfants fréquentant le groupe scolaire Gérard Philipe et organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Ces activités ont débuté à la rentrée 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 et se sont déroulées chaque jeudi après-midi. Leur organisation a été confiée au service « Enfance-Jeunesse ».

A travers ces nouvelles activités périscolaires « NAP », la ville de Ramatuelle propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives...

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Le service Enfance Jeunesse qui gère ces activités souhaite améliorer les conditions d'inscription aux NAP et régler quelques problèmes de discipline d'enfants.

C'est pourquoi, le projet de règlement ci-annexé a été élaboré dans le but de fixer les grandes règles de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires « NAP ».

En outre, seront rappelés dans ce règlement :

- l'organisation de ces temps d'activité (les horaires, l'obligation d'inscription) ;
- les quotas d'encadrement et les contraintes légales ;
- le comportement que devront adopter les enfants (discipline) ;
- l'objectif de la réforme des rythmes scolaires qui est la pratique et la découverte d'activités par tous pour tous.

Elle précise que ce règlement prendra effet dès la rentrée scolaire 2015/2016.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur relatif aux nouvelles activités périscolaires « NAP » qui restera annexé à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IX – MULTI ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE SA DENOMINATION.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 65/10 en date du 31 mai 2010, le conseil municipal avait approuvé la création ainsi que le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif municipal « la crèche ».

Par délibération n° 103/10 en date du 9 septembre 2010, l'assemblée communale avait adopté sur proposition de la commission enfance jeunesse plusieurs modifications à ce règlement de fonctionnement.

Par délibération n° 170-14 en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'extension du multi accueil collectif « la crèche ».

Les élus, unanimement ont souhaité donner une nouvelle dénomination au multi accueil collectif « la crèche » et proposent de l'appeler « l'île bleue ».

Dans le cadre de la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et suite à la demande du Conseil Général, par délibération n° 49/15 en date du 17 mars 2015, le conseil municipal avait modifié le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif la crèche en intégrant les missions de l'infirmière et en modifiant l'organigramme.

Aujourd'hui, c'est à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales du Var que ce document doit être modifié.

Les éléments suivants doivent figurer dans ce document :

- La définition des différentes formes d'accueil : régulier, occasionnel, social et l'accueil d'urgence,
- La tarification pour la période d'adaptation (gratuite),
- Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique,
- Le principe de calcul de la PSU (Prestation de Service Unique) : la PSU prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé déduction faite des participations familiales,
- La mention des ressources plancher et plafond (au 01/01/2015 : ressources mensuelles plancher de 647,49 € et plafond de 4 845,51 €,
 - Le plancher : en cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».
 - Le plafond : les ressources mensuelles « plafond » ont été déterminées par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 0.7 % (base d'attribution des prestations familiales).
- Le tableau Cnaf des participations familiales,

- Les différents moyens de paiement,

Certains éléments mentionnés ci-dessus sont indiqués dans le projet d'établissement mais doivent être intégrés au règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif « l'île bleue ».

Elle propose de prendre connaissance du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « l'île bleue » qui restera annexé à la présente délibération et de procéder à son adoption.

Par ailleurs, elle propose de modifier sa dénomination et d'adopter la proposition suivante : Multi accueil collectif « l'île bleue ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

X – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 142/14 DU 11 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°142/14 le conseil municipal a approuvé l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux.

Le comité technique paritaire du 07 novembre 2014 et le comité technique du 10 juillet 2015 ont approuvé la modification du tableau annexé à la délibération du 11 septembre 2014.

Il convient donc de modifier ce tableau de la manière suivante :

- Services techniques « entretien propreté bâtiment » : modification des horaires de travail de deux agents.
- Police municipale : création d'une nouvelle plage horaire pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Enchaînant sur le sujet de la police municipale, Françoise LAUGIER explique que les véhicules de livraison qui alimentent les établissements de plage de l'EPI ne respectent pas le code de la route ; ils roulent très vite et ne marquent pas l'arrêt au STOP en sortant sur la route départementale n°93. Elle craint qu'il y ait un accident un jour. Un signalement sera fait à la police municipale.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XI – MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCE.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR ;

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La commune met à disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des

biens annexé à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 31 décembre 2011.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert de l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune, soit 1 147 835,30 €, au titre de l'électricité et 264 911,92 au titre du réseau.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de cette compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Elle propose d'approuver cette mise à disposition des biens au SYMIELEC Var suite au transfert de cette compétence.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XII – MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « OBSERVATOIRE MARIN » - ANIMATION DE DIAPORAMAS INTERACTIFS.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Le besoin de mutualisation, objet de la présente délibération, a été identifié d'une part au vue des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, pour l'adoption d'une convention de mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez vers la commune de Ramatuelle.

L'objet de la présente mise à disposition du service « Observatoire marin » - animation de diaporamas interactifs, permettra l'animation de diaporamas interactifs auprès de différents publics, sur les thèmes littoraux et maritimes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-14 du 17 juin 2015 du Conseil Communautaire concernant la convention de mise à disposition de service d'utilité commune entre la communauté de communes et les 12 communes membres pour la mise à disposition du service « observatoire marin » - animation de diaporamas interactifs.

Vu le projet de convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexé ;

CONSIDERANT les actions en faveur des espaces maritimes déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la mise en place d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes du territoire dans le courant de l'année 2015.

CONSIDERANT la consultation du Comité technique de la commune de Ramatuelle le 11 mai 2015, avant que soient mise en œuvre les conventions de mise à disposition.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'approuver la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Observatoire marin » - animation de diaporamas interactifs de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FRESIA s'étonne que la durée de la convention soit si courte (4 mois). Par ailleurs, les élus s'interrogent sur les dates précises de cette convention et sur l'intervention du service « Observatoire marin » pour la diffusion de diaporamas. Il serait en effet plus intéressant de passer cette convention sur une année. Le maire va interroger les services de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez à ce sujet.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIII – ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE ».

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE » (AEFM) a pour objet de défendre les spécificités, les intérêts et les différences des zones côtières de la façade méditerranéenne.

Elle a aussi vocation à :

- 1 – Promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement ;
- 2 – Fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones ;
- 3 – Etre une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.).

Les moyens de l'association peuvent être complétés d'activités économiques (organisation de conférences, congrès, etc...).

L'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle qui s'élève pour la commune de Ramatuelle à 250 €.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Acteurs et Elus de la façade Méditerranée (AEFM) ;
- De désigner un membre titulaire : Roland BRUNO et un membre suppléant : Jean-Pierre FRESIA pour représenter la commune au sein de l'association ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune

Le maire indique que l'adhésion à cette association est une bonne chose pour défendre les intérêts des zones côtières de la façade méditerranéenne au niveau National. Jean-Pierre FRESIA et le maire sont délégués auprès du Syndicat des Communes du Littoral Varois dont la commune est membre. Ils espèrent qu'en adhérant à l'association « Acteurs et Elus de la Façade Méditerranée », la commune pourra agir sur des problématiques dont les enjeux dépassent les limites du département, tels que ABYSSEA et ou les dispositions relatives aux concessions de plages issues du « décret plages » du 26 mai 2006.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE-EAU POTABLE - EXERCICE 2014 ET RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, les modalités d'information de l'assemblée délibérante des communes membres d'un établissement de coopération intercommunale.

A ce titre, le rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif de l'exercice passé doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ces dispositions complètent, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement la loi n°95-102 du 2 février 1995 modifiée relative à la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 en vertu desquels le Président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ; le présent rapport étant par la suite adoptée par les conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre.

Afin de faciliter l'information des usagers et des élus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2014 a été élaboré de façon à répondre aux dispositions conjuguées des lois de 1995 et 1999. Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend :

- Le cadre juridique et l'organisation de l'exploitation du service,
- Les conditions techniques et financières de l'année d'exploitation,
- Les services à l'utilisateur, les actions de solidarité et de coopération décentralisée,
- Les études et les travaux effectués pendant l'exercice,
- Le prix de l'eau et les indicateurs financiers,
- La synthèse des indicateurs de performance.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux sera mis à la disposition du public.

Il propose au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif 2014.
- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2014.

Richard TYDGAT précise que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures (SIDECM) mène depuis plusieurs années une politique qui s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- *La solidarité territoriale,*
- *La diversification et la gestion durable des ressources en eau,*
- *La recherche d'économies d'eau*

L'eau est un bien précieux et rare, il faut continuer à la protéger et à la partager.

Au fil des ans, la majorité des communes du golfe de St-Tropez ont rejoint le SIDECM. A ce jour, le Syndicat compte 10 communes adhérentes : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Môle, Le Plan de la Tour, le Rayol-Canadel, St-Tropez et Ramatuelle.

Richard TYDGAT informe l'Assemblée de quelques chiffres clefs et marquants :

L'eau est produite principalement par les usines de la Verne, de la Mole et de la Giscle.

Les chiffres clefs du service :

- 46 550 abonnés
- 12 659 758 m³ prélevés
- Rendement du réseau : 86,3 %
- Qualité de l'eau conformité : 100 %
- Prix au 1^{er} janvier 2015 : 1,3 euros le m³

Les faits marquants :

La prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 du nouveau contrat d'affermage ;

L'augmentation des consommations (+ 4,5 % par rapport à 2013) ;

La forte pluviométrie, marquée par 2 épisodes pluvieux de très forte intensité ;

Le démarrage des travaux de renforcement et d'adjonction d'écluse des réservoirs de l'Oumède et de la Croix ;

La poursuite de l'instruction du dossier règlementaire du projet de la nouvelle usine de production d'eau potable à Ste-Maxime et la notification des marchés de travaux.

Il effectue ensuite la synthèse du compte administratif :

Les charges d'équipement de l'année 2014 ont été financées sans emprunt grâce à l'épargne de l'établissement. Le résultat de clôture se solde par un excédent de 18 226 735 euros disponible pour le budget 2015 et le financement des travaux prévus par le schéma d'eau potable. A la fin de la gestion 2014, le Syndicat affiche donc une bonne santé financière tout à la fois en termes de niveau d'épargne et d'endettement.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XV – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 42/15 - Convention cadre de formation avec le CNFPT – Année 2015.
2. 43/15 - Contrat « nouveaux voisins » avec la Poste.
3. 44/15 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le multi accueil collectif l'île bleue avec Arnoust Hygiène Services

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 50.